



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION  
RÈGLEMENT N° 1275-325**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le Règlement n° 1275-325 intitulé :

**« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :**

- **de préciser que la marge avant maximale, dans la zone C2-758, s'applique uniquement à un mur parallèle au boulevard Harwood;**
- **d'agrandir les limites de la zone C2-758 à même une partie de la zone C2-716 »**

a été adopté par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion à la séance du 17 juin 2024.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution numéro 24-07-10-13 du conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 10 juillet 2024 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 16 juillet 2024 sous le numéro de certificat VD 2024-08.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2555 rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 16<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2024.

Catherine Ricart, notaire  
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)